

Monsieur François Sauvadet

Président

Assemblée des départements de France

6, rue Duguay-Trouin

75006 Paris

Paris, le 25 février 2022

N. Réf : 22-047

Objet : Alerte sur les taux d'évolution des tarifs hébergement des EHPAD habilités à l'aide sociale et proposition de rencontre

Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous alerter sur les grandes difficultés financières qui pèsent sur les EHPAD habilités à l'aide sociale à hébergement du fait notamment de la hausse du taux d'inflation présente et à venir.

Le taux d'inflation est estimé à 2,9% en janvier 2022. Selon les prévisions, il devrait s'élever à 3,3% en février 2022 et à 3,2% en mars 2022. L'indice de référence des loyers s'élève, lui, à 1,61% au quatrième trimestre 2021.

Or à l'échelle des départements, il est observé une hausse très faible voire nulle du taux d'évolution des tarifs hébergement des établissements habilités à l'aide sociale à l'hébergement. A titre d'exemple, dans le Pas-de-Calais, ce taux est fixé à 0%. En Gironde, il est de 0,5%.

Ces taux ne permettent aucunement de faire face à l'inflation record que nous constatons, ni de couvrir la flambée des prix de l'énergie (+50% en moyenne dans nos structures représentant 1 € / jour / résident). A cela s'ajoutent les récentes dispositions issues de la Loi EGalim que doivent honorer nos établissements et qui pèsent sur leurs budgets, comme l'obligation de respecter les circuits courts ou l'instauration d'un quota de produits issus de l'agriculture biologique dans l'approvisionnement de la restauration collective.

Ces très faibles revalorisations pénalisent d'autant plus nos établissements qu'elles entraînent une rupture d'égalité avec les structures non habilitées à l'aide sociale, pour la grande majorité issues du secteur privé commercial, qui peuvent augmenter leurs tarifs hébergement de 1,97% pour 2022 (arrêté du 23 décembre 2021).

Alors que les EHPAD associatifs et publics accueillent des personnes à faibles ressources dont l'engagement devrait être encouragé et valorisé, les modalités actuelles de leur habilitation à l'aide sociale les pénalisent financièrement et met en danger leur survie.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous vous demandons d'appeler l'ensemble des départements de France à fixer un taux d'évolution correspondant à la hausse des coûts subis par nos établissements. Les variables que sont le taux d'inflation ou l'indice de référence des loyers devraient être des indicateurs obligatoirement pris en compte par les conseils départementaux dans la fixation des tarifs des EHPAD.

Nous souhaitons également vous rencontrer dans les meilleurs délais afin de construire ensemble, une solution durable face à des difficultés d'une ampleur inédite.

Vous remerciant pour votre réponse et pour la prise en compte de l'urgence du sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations les meilleures.



Marie-Sophie Desaulle
Présidente FEHAP



Jean-Pierre Riso
Président FNADEPA



Michel Bénard
Président FNAQPA



Frédéric Valletoux
Président FHF



Eric Chenut
Président FNMF